



communauté
de l'auxerrois

Envoyé en préfecture le 05/09/2024

Reçu en préfecture le 05/09/2024

Publié le

S²LO

ID : 089-200067114-20240904-2024_DSATM_075-AR

ARRÊTÉ N° 2024 – DSATM CA - 075

PORANT SUR LA VALIDATION DU CAHIER DES CHARGES FONCTIONNEL DU SSI DE L'ETABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC – HOTEL IBIS BUDGET

Le Président de la Communauté de l'Auxerrois,

Vu les articles L. 111-7, L. 111-8, L. 123-1, L. 123-2, R. 111-19 à R. 111-19-26 et R. 123-1 à R. 123-55, du Code de la construction et de l'habitation,

Vu le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité,

Vu la délibération 2020 – AG 030 en date du 10 septembre 2020, portant délégation de signature du Président, à Monsieur Christophe Bonnefond, en matière de police de l'habitat,

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF-CAB 2023 131 du 1^{er} mars 2023 portant composition des sous-commissions de la commission consultative départementale de sécurité et de l'accessibilité (CCDSA) et son annexe n° 1,

Vu le dépôt en date du 12 février 2024, du cahier des charges du SSI au SDIS – service prévention par la SCI Auxerre Hôtellerie, représentée par Monsieur Jean-Marie Fragné relatif à l'autorisation de travaux AT 024 089 22 S 0073 pour l'établissement « Hôtel Ibis Budget » sis avenue de Worms à Auxerre.

Vu l'avis favorable avec prescriptions du SDIS (sous-commission sécurité), en date du 26 mars 2024,

Considérant que le niveau de sécurité de l'établissement présente des infractions à la réglementation en vigueur, mais qu'il peut y être remédié,

ARRÊTE

ARTICLE 1er – Le cahier des charges fonctionnel du SSI tel que présenté lors du dépôt de dossier d'autorisation de travaux AT 089 024 22 S 0073, pour l'établissement « Hôtel Ibis Budget » sis avenue de Worms à Auxerre, est validé, sous réserve de respecter les prescriptions mentionnées à l'article 2 ci-dessous.

ARTICLE 2 - Les prescriptions de la commission de sécurité, annexées à la présente décision, devront être strictement respectées.

ARTICLE 3 - Dans les deux mois qui suivent l'achèvement des travaux de la mise en accessibilité totale ou partielle des zones ouvertes au public, une attestation de conformité à la réglementation



communauté de l'auxerrois

Envoyé en préfecture le 05/09/2024
Reçu en préfecture le 05/09/2024
Publié le
ID : 089-200067114-20240904-2024_DSATM_075-AR

S²LO

accessibilité, faisant recours à une ou plusieurs dérogations, devra être envoyée à la Direction Départementale des Territoires de l'Yonne et à la mairie d'Auxerre.

Elle pourra être établie par le propriétaire ou l'exploitant des locaux pour un 5ème catégorie et devra être délivrée par un contrôleur technique agréé ou un architecte pour les autres catégories d'Etablissements Recevant du Public.

Nota : Les vérifications techniques effectuées par une personne ou un organisme agréé doivent faire l'objet d'un rapport de vérifications réglementaires en exploitation (RVRE) conforme aux dispositions de l'article GE 9.

Les vérifications techniques effectuées par un technicien compétent doivent faire apparaître sur le registre de sécurité : la date, le nom du vérificateur et l'objet des vérifications effectuées. Un relevé des vérifications effectuées doit être annexé au registre de sécurité.

Rappel de la réglementation

Il est rappelé à l'exploitant de l'établissement l'obligation qui lui est faite par les dispositions de l'article R. 123.3 du Code de la construction et de l'habitation de respecter les mesures de prévention et de sauvegarde propres à assurer la sécurité des personnes ; le contrôle exercé par l'administration ou par les commissions de sécurité ne le dégageant pas des responsabilités qui lui incombent personnellement comme stipulé à l'article R. 123.43 du même code.

ARTICLE 4 - Le Directeur Général de la Ville d'Auxerre est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la SCI Auxerre Hôtellerie, représentée par Monsieur Jean-Marie Fragné pour l'établissement « Hôtel Ibis Budget » sis avenue de Worms à Auxerre.

Pièce jointe : PV CA 159/24/PM

Délais et voies de recours

Le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois à compter de sa notification :

- soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois suivant son intervention. Il en est de même en cas de décision explicite à compter de sa notification ;
- soit par un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Fait à Auxerre,
Le vice-président, chargé de la police de l'habitat,

signé électroniquement

Monsieur Christophe Bonnefond.